

Guide et critères de demandes de contributions à VALAIS SOLIDAIRE

1 Introduction

Ce document a pour but de faciliter la présentation, auprès de VALAIS SOLIDAIRE, des demandes de **contributions pour des projets** par les Associations membres (AM), d'aider l'évaluation et la décision des instances de Valais Solidaire et des bailleurs de fonds. Il s'inspire en grande partie des lignes directrices concernant les contributions de la DDC à des projets individuels menés par des ONG suisses¹.

Sommaire

- 1 Introduction
- 2 Procédure
- 3 Dossier
- 4 Critères VALAIS SOLIDAIRE

La contribution est limitée à une période de **deux ans au plus**. Une contribution additionnelle n'est accordée qu'à titre exceptionnel. Une contribution est liée à une série d'obligations contractuelles comme la réalisation du projet, l'élaboration de rapports, l'apport de fonds propres et la présentation d'un décompte transparent. Ces opérations demandent un investissement en temps. Une contribution n'est ni un don, ni un soutien financier auquel donnerait droit le simple fait de satisfaire à certaines conditions. Une contribution dépend également des disponibilités financières.

2 Procédure

2.1 Présentation du dossier

Tout projet présenté pour une demande de financement doit faire partie d'un dossier. Le dossier (une copie papier et une copie électronique) doit d'abord être adressé au Secrétariat de VALAIS SOLIDAIRE. Le Secrétariat et le(la) président(e) de la Commission technique examinent le dossier pour déterminer les éléments ou documents annexes manquants. Le Secrétariat transmet les remarques éventuelles à l'Association porteuse du projet et lui confirme le nombre d'exemplaires à lui faire parvenir.

Dans le montant sollicité par l'Association membre à VALAIS SOLIDAIRE, l'AM s'engage à respecter les décisions de l'AG concernant ses contributions (cotisation, conduite de projet) dues à VALAIS SOLIDAIRE.

2.2 Politique d'information

Les rapports d'activité et les rapports financiers des projets bénéficiant de contributions de VALAIS SOLIDAIRE doivent être adressés régulièrement au secrétariat pour être traités par la personne chargée du dossier. La fiche « **3 Rapports** » accompagnera tout rapport envoyé au secrétariat.

2.3 Modalités de transfert des contributions

Lorsqu'une contribution est accordée, le montant sollicité sera versé par tranche, en fonction du type de projet et de sa durée. A réception de chaque virement (accord), l'AM retourne l'accord signé attestant la réception du montant de la tranche; elle s'acquitte également de sa contribution pour conduite de projet (facture). Pour un projet dont la durée dépasse 18 mois, une des tranches sera versée **après réception d'un rapport intermédiaire**. Dans chaque cas, la dernière tranche sera versée **après réception du rapport final**.

Dossier			
Documents		Demande de contribution	Rapport final
Fiche 1	Association membre (AM)	X	
Fiche 2	Projet	X	
Fiche 3	Rapports		X
Tous les documents modèles du dossier devant accompagner le rapport final, sont annexés au présent guide.			

¹

Contributions de la DDC à des projets individuels menés par des ONG suisses dans le domaine de la coopération au développement dans les pays du Sud, 15 mars 2007.

3 Dossier

Le dossier présenté à VALAIS SOLIDAIRE pour une demande de financement doit comprendre les informations de la fiche **1 Association membre (AM)** qui présentent l'AM et sa stratégie-programme entre autres, les informations de la fiche **2 Projet** qui présentent en détail les objectifs recherchés, les bénéficiaires escomptés et les activités envisagées par la demande de financement, le budget du projet, l'organigramme du partenaire principal, des annexes pertinentes (cartes, contrats, rapports d'activités,...).

4 Critères VALAIS SOLIDAIRE

Les critères d'analyse de la Commission technique (CT) sont décrits en détail dans le document statutaire « Critères pour l'octroi de contributions ».

4.1 Grille d'analyse

Sa grille d'analyse comprend les objectifs poursuivis par le projet, les moyens et méthodes utilisés pour y parvenir, ainsi que le retour d'information en Valais; elle comprend également des éléments d'appréciation sur des questions de fond et de forme.

- Objectifs :
 - Besoins ressentis par les bénéficiaires
 - Développement durable
 - Participation et prise en charge autonome
- Moyens et méthodes :
 - Participation des populations concernées
 - Partenariat local (ONG,...)
 - Technologie appropriée
 - Sensibilisation, information, formation
 - Financement (travail, services, matériel)
 - Gestion de l'environnement
 - Intégration dans un programme existant
 - Remplacement rapide des coopérants par des nationaux
 - Coordination avec d'autres ONG de la même région
- Retour d'information :
 - Information de la population et des milieux professionnels et politiques

4.2 Eléments d'appréciation de la Commission Technique

Les questions de fond:

- la réponse du projet à une demande des bénéficiaires², leur implication à tous les niveaux, les dynamiques de base en place ;
- l'harmonisation avec l'effort national ou régional de développement, la collaboration avec d'autres institutions dans les domaines d'intervention, l'intégration à un réseau plus large ;
- la promotion des pratiques démocratiques au sens large (renforcement de la maîtrise de l'environnement socio-culturel, politique et économique local des partenaires et bénéficiaires) ;
- la participation des femmes aux activités, mais surtout aux prises de décision; l'évaluation de l'impact du projet sur les femmes en terme de qualité de vie, de temps de travail, de formation, d'autonomie et d'amélioration du statut économique et social ;
- la connaissance et la prise en compte des données économiques, environnementales, sociales et culturelles locales ;
- l'usage de technologies et de moyens tenant compte des capacités locales ;
- la pérennisation de l'action, sa viabilité, l'effet d'entraînement ou de reproduction qu'elle peut induire ;
- la rentabilité, l'autonomie financière dans le cas d'un projet de production ;
- la référence aux politiques (droits humains, question genre, ...) de la Coopération suisse (DDC).

Points relatifs au dossier et à l'AM:

- la maîtrise technique du dossier et du projet ;
- la clarté du dossier ;

² Dans le cas où il s'agit de projets en faveur de populations les plus défavorisées et marginalisées, les conditions quant à la formulation et à la prise en charge par les bénéficiaires eux-mêmes seront appliquées avec toute la souplesse nécessaire.

- la capacité et l'engagement à un suivi de l'AM ;
- la transparence et la précision dans la présentation des budgets ;
- la régularité et la transparence des rapports fournis par l'AM, tant en terme financier qu'en terme de suivi des activités.

De manière générale, VALAIS SOLIDAIRE ne contribue pas à l'achat de véhicules, à la construction de routes et de bâtiments, à l'équipement d'infrastructures lourdes, au transport de matériel et au fonctionnement institutionnel.

Version août 2010